

2026

Mardi 23 octobre 1951.

Négociations économiques  
franco-suissees.

Département de l'économie publique. Proposition du 20 octobre  
1951.

Le département de l'économie publique communique ce qui suit:

"Comme nous en avons informé le Conseil fédéral par notre proposition du 17 juillet dernier, les accords économiques franco-suissees du 20 juillet 1950 (accord commercial et accord de paiement), qui arrivaient à expiration le 31 août 1951, ont été prorogés de 3 mois, par un arrangement signé le 11 juillet 1951. En conséquence, les contingents fixés de part et d'autre ont été augmentés proportionnellement à la prolongation, c'est-à-dire de 3/12èmes. Des négociations pour la conclusion de nouveaux accords, dont la durée sera pensons-nous d'une année, doivent s'ouvrir à Paris le 29 octobre prochain. Elles ne paraissent pas s'annoncer sous des auspices particulièrement favorables en raison de la récente crise du franc français. Du côté suisse, nous avons prévu le programme suivant:

I - Affaires commerciales. Depuis le dernier accord, la France a libéré l'importation d'une série de nouvelles marchandises (étape de 75%). En compensation des avantages qui résultent de la libération pour une partie des branches de l'économie suisse, il est juste que nous cherchions à obtenir des améliorations pour l'exportation des produits restant contingentés, principalement pour le fromage et l'horlogerie, qui n'avaient pas pu être mis au bénéfice d'une augmentation de contingents lors de la session de la Commission mixte franco-suisse du mois de février 1951. Nous envisageons de demander un relèvement du contingent de fromage de 15 à 30 millions de francs, de manière à ramener ce contingent au chiffre d'avant-guerre (600 wagons). En ce qui concerne l'horlogerie, nous chercherons à recevoir la libération des montres d'une certaine valeur (40 francs et plus). Si nous n'y parvenons pas, nous demanderons, conformément à la proposition de la Chambre suisse de l'horlogerie, une augmentation du contingent de 20 à 30 millions de francs. Des augmentations sont également prévues pour les colorants, les raccords, les motoculteurs, les machines à coudre, les machines à écrire, divers instruments et appareils, etc. Nous envisageons, d'autre part, de nous servir de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 juin 1951 qui assujettit l'exportation des machines à la formalité du permis, pour tenter d'obtenir des Autorités françaises, en échange de la majoration des contingents de machines qui intéressent l'équipement de la France (chaudières à vapeur, moteurs Diesel, machines-outils, transformateurs etc.) des facilités pour notre approvisionnement en matières premières (produits sidérurgiques,

charbon). Dans le domaine de l'importation en Suisse, les demandes de la Suisse tendront à une augmentation du contingent de charbon (670.000 tonnes), basée sur les livraisons effectives de la France au titre de l'accord actuel (825.000 tonnes) et à une amélioration des livraisons de certains produits sidérurgiques (fonte brute, semi-produits en fer, tôle dynamo, fer blanc) dans le cadre d'un contingent global restant approximativement le même que celui de l'accord actuel de 200.000 tonnes. D'après les informations qui nous sont parvenues, nous nous heurterons pour ces deux importantes catégories de produits à de sérieuses difficultés. Nos demandes de produits français comprendront, en outre, les bois, engrais, boutures de vigne, cuirs et peaux, divers produits chimiques etc. Dans le secteur de l'importation en Suisse, nous n'aurons guère à notre disposition, comme positions de négociation, que celles du vin et des légumes. Le contingent d'importation des fruits français (3.000 t) a été mal utilisé et il faut s'attendre que la Délégation française revienne à ce propos sur la réglementation appliquée à l'importation de ces produits en Suisse.

La France a maintenant mis en vigueur la plus grande partie de son nouveau tarif douanier. Beaucoup de droits sont gênants pour notre exportation, en particulier à la suite des majorations qui ont été négociées à Torquay (machines). Dans ces conditions, il nous paraît nécessaire d'entamer le plus tôt possible avec la France des négociations tarifaires analogues à celles que nous avons eues avec l'Italie et que nous avons actuellement avec l'Allemagne. Nous demanderons donc à la Délégation française de convenir dès à présent que de telles négociations auront lieu entre la Suisse et la France en 1952 et d'en fixer la date.

Conformément à la pratique généralement suivie, nous exigeons que le paiement du matériel de guerre exporté en France soit réglé en dehors de l'accord de paiement franco-suisse, c'est-à-dire de l'U.E.P. Le Gouvernement français a insisté pour que cette exportation soit payée par le compte A de l'accord financier franco-suisse. Il y a donc lieu de s'attendre qu'il revienne sur cette question à l'occasion des prochaines négociations. Peut-être un arrangement spécial pourra-t-il être trouvé si les achats de matériel de guerre envisagés par la Suisse en France (chars blindés) se confirment et font ainsi contre-poids à la charge que le paiement, dans le cadre de l'accord financier, du matériel livré par la Suisse représenterait pour l'U.E.P.

## II - Affaires financières.

### 1) Indemnités de nationalisation pour les assurances des risques du travail

Depuis plusieurs années, nous nous sommes efforcés d'obtenir qu'une indemnité soit versée aux compagnies d'assurances dont les portefeuilles d'assurance des risques du travail ont été nationalisés. Il conviendra d'insister pour que les Autorités françaises s'engagent à régler cette affaire d'une manière équitable et dans un proche avenir. A cet effet, un aide-mémoire détaillé vient d'être préparé par les assurances. Bien que cette indemnisation soit justifiée et conforme au droit des gens, il conviendrait d'examiner de quelle manière elle pourrait, au besoin, être liée à

d'autres points en discussion, notamment ceux qui peuvent présenter un intérêt spécial pour la France.

2) Le service en Suisse des emprunts émis dans notre pays par la République française ou garantis par elle (emprunts "vivants")

L'arrangement provisoire intervenu le 6 octobre 1951 (voir les différents rapports au Conseil fédéral) institue un compte d'attente, les modalités de liquidation doivent en être fixées lors des négociations. Il est prévu qu'à l'occasion de cette liquidation, une somme de 1,5 million de francs suisses au maximum pourrait être transférée par le compte "A", montant qui correspond approximativement aux arriérés normalement transférables par ce compte.

Ensuite, il a été convenu de conclure un nouvel arrangement pour le service de ces emprunts à partir du 1er janvier 1952. La Délégation suisse devrait être autorisée de maintenir l'offre d'un "élargissement" de 15% des transferts effectués par le compte "A" antérieurement à l'arrangement du 6 octobre, élargissement qui devrait permettre d'assurer le service de la totalité des titres qui sont actuellement propriété suisse; il pourrait s'avérer de nouveau nécessaire d'avoir recours à un compte provisoire.

3) Régime des transferts financiers

Les arrangements actuellement en vigueur portent la marque d'une époque où la France exerçait un strict contrôle des devises et de l'exportation des capitaux, de sorte que les seules restrictions prévues sont celles qu'elle avait instaurées et dont l'abolition dépendait de sa décision; d'où certains automatismes et des références à la législation française. Ce régime financier devra être revu à la lumière des expériences faites dans l'Union Européenne des Paiements et des changements que celle-ci a déterminés dans la politique financière des deux pays. Dans cet ordre d'idées, il conviendra d'envisager un déplacement de la date critère du 1er novembre 1945, dont on a déjà constaté qu'elle ne répondait plus aux besoins actuels.

4) Les politiques de transfert suisse et française

Les efforts déployés par les Autorités des deux pays ont permis d'obtenir une assez grande libération des paiements financiers (ceux-ci représentent environ 7,5 à 9,5% du total des paiements réglementés). Ce résultat a été atteint en employant les moyens divers dont elles disposent. Bien que l'absence de similitude dans le procédé tienne à la nature même de l'économie des deux pays, il conviendrait de saisir l'occasion pour que les services compétents établissent une certaine harmonie dans leurs politiques et recherchent en commun une solution aux problèmes qui se posent fréquemment. Le sort des francs français portés au crédit de comptes étrangers provisoires et le système des "épongeages" sont deux exemples dans ce domaine. Il y aura lieu également d'examiner la manière dont il conviendrait de procéder au transfert des investissements français en Suisse.

5) Divers

Le régime en vigueur jusqu'à présent n'a pas permis de régler certains cas d'espèce qui se trouvent encore en suspens et pour lesquels il pourra être utile de rechercher une solution lors des négociations."

- 4 -

Au bénéfice de ces considérations, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. d'approuver le programme ci-dessus comme instructions à la délégation suisse;
2. de remettre à la presse un communiqué;
3. de nommer comme négociateurs:
  - MM. le ministre J. Hotz, directeur de la division du commerce, en qualité de président de la délégation,
  - E. de Graffenried, conseiller de légation au département politique fédéral,
  - H. Homberger, délégué du Vorort de l'union suisse du commerce et de l'industrie,
  - P. Rossey, vice-président du directoire de la banque nationale suisse,
  - R.. Hartmann, de l'union suisse des paysans,
  - L. Jacot, sous-directeur de l'administration fédérale des finances.
4. d'autoriser la délégation suisse à faire appel, si elle le juge utile, à d'autres délégués (fédération suisse du tourisme, association suisse des banquiers) et de s'adjoindre des experts.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, division du commerce 10), au département politique et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

